

## PERSONNELS DE L'UPJV

# Les prestations sociales

[Accueil](#) > [Vie du personnel](#) > [Action sociale](#) > [Prestations](#)

## Les prestations sociales (PIM-ASIAE)

---

Le 2SP assure la gestion des dossiers de demande de PIM et d'ASIAE (dossiers à envoyer au 2SP). Les demandes de secours, instruites au préalable par le service social et sont examinées par la Commission d'Action Sociale (CAS) de l'UPJV. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille et intervient notamment dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières. Elle se décline en différentes prestations dont la nature, les critères d'attribution et le montant sont définis au niveau interministériel, ministériel, académique ou universitaire. Ces prestations sont accordées sur demande, dans la limite de la disponibilité des crédits.

### COMMENT OBTENIR UNE AIDE ?

**Les demandes de prestations « barémées » (ASIAE et PIM)** doivent être envoyées, dûment complétées, à :  
Isabelle DE TOMI, Responsable du 2SP  
Service Social du Personnel  
Chemin du Thil 80025 AMIENS Cedex 1  
Tel : 03 22 82 72 01 - Fax : 03 22 80 72 07 - [2sp@u-picardie.fr](mailto:2sp@u-picardie.fr)

### Informations générales ASIAE -Prestations interministérielles (PIM)

**Pour solliciter un secours, un prêt sans intérêt ou une ASIAE hors barème**, adresser le dossier correspondant à :

- **Nora BENMERIEME**, assistante sociale  
Service Social du Personnel  
Chemin du Thil 80025 AMIENS Cedex 1  
Tel : 03 22 82 70 58 - tous les jours de 9h00 à 12h et de 14h à 16h  
06 33 16 10 46

[nora.benmerieme@u-picardie.fr](mailto:nora.benmerieme@u-picardie.fr)

pour instruction avant présentation en Commission d'Action Sociale (CAS). **Attention : l'aide sollicitée n'est pas automatiquement accordée.**

> [FORMULAIRES POUR FAIRE VOTRE DEMANDE \(allocations, aides...\)](#)

FAMILLE  
ENFANCE & ÉTUDES  
AIDES FINANCIÈRES  
HANDICAP / MALADIE  
LOISIRS & VACANCES  
AIDE INSTALLATION ET LOGEMENT  
ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

### CESU « garde d'enfant » (PIM)

Aide financière sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (tickets CESU « Garde d'enfant », pour les agents de l'Etat ayant au moins un enfant à charge de moins de 6 ans. Ils permettent de rémunérer les salariés ou organismes auxquels il est fait appel. Pour constituer un dossier, consulter le site [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) - [en savoir+](#)

### **Aide à l'hospitalisation (ASIAE hors barème)**

Aide financière en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant. Pas de montant préétabli : dossier examiné en CAS après étude par l'assistante sociale du 2SP.

### **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)**

Prise en charge partielle des frais de séjour de (des) l'enfant(s) âgé(s) de moins de 5 ans, accompagnant les agents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence, agréée par la Sécurité sociale : 22.76 € par jour au 01/01/2017, dans la limite de 35 jours. Sans condition de ressources.

### **Aide à la consultation juridique (ASIAE hors barème)**

Aide financière encas **de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et/ou à la pension alimentaire**. Pas de montant préétabli : dossier examiné en CAS après étude par l'assistante sociale du 2SP.

### **Aide aux études (ASIAE barémée)**

Aide d'un montant de 185 à 395 €, pour les frais de scolarité des enfants dans les filières professionnelles, techniques (baccalauréat général non pris en compte) ainsi que l'enseignement supérieur. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €** Date limite de dépôt du dossier au SCAS : **31 octobre de l'année en cours**.

### **Aide aux séjours pédagogiques (ASIAE barémée)**

Aide d'un montant de 60 à 110 €, permettant de financer les séjours d'enfants, organisés par les établissements scolaires et agréés par le ministère de l'Education nationale. **1 seule prestation par enfant et par année civile**. Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €. Date limite de dépôt du dossier au 2SP : **31 octobre de l'année en cours**.

### **Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif (PIM)**

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants de moins de 18 ans, d'une durée de 5 jours minimum, mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (1 seul séjour retenu par année scolaire). Forfait pour un enfant pour 21 jours ou plus : 75,74 € (pour les séjours d'une durée inférieure : 3,60 €/jour). **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €**.

### **Aide aux séjours linguistiques (PIM)**

Aide à la prise en charge des frais engagés pour le(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans, effectuant un séjour culturel et de loisirs à l'étranger, au cours des vacances scolaires. Prise en charge variant de 7.31 € à 11.07 € par jour (au 01/01/2017), en fonction de l'âge de l'enfant, dans la limite de 21 jours. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €**

### **Aide à la préparation du BAFA (ASIAE barémée)**

Aide d'un montant de 115 à 200 €, destinée à financer la préparation du BAFA. **1 seule aide par enfant et par année civile. Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €**

Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées en cas de difficultés passagères **par suite d'évènements imprévus et exceptionnels**. Les dossiers secours-prêts doivent être adressés à l'**assistante sociale du 2SP**.

### **Les secours (aides non remboursables)**

Pas de montant préétabli : ils sont accordés par le Président en fonction des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées, après entretien des intéressés avec l'assistante sociale du 2SP et avis de la CAS.

### **Les prêts sans intérêts**

Pour les agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours. Le montant ainsi que les modalités de remboursement du prêt accordé sont fixés par le Président, après entretien de l'agent avec l'assistante sociale et avis de la CAS.

### **Aide aux retraités invalides (ASIAE barémée)**

Aide d'un montant forfaitaire de 300 € pour les agents bénéficiaires d'une pension civile d'invalidité (de l'Etat) et dont le quotient familial n'excède pas 8 625 €. **Une seule aide par année civile**. La date limite de dépôt du dossier au 2SP est le **31 octobre de l'année en cours**.

### **Aide au travail à temps partiel pour raisons de santé (ASIAE hors barème)**

Aide financière destinée à compenser en partie la perte de traitement subie dans le cadre d'un temps partiel lié à des problèmes de santé (à distinguer du dispositif de « temps partiel thérapeutique ») - **1 seule aide par année civile**.

Aucun montant préétabli : dossier examiné en CAS après étude par l'assistante sociale du 2SP.

### **Aide à l'hospitalisation (ASIAE hors barème)**

Aide financière en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant, notamment lorsque le centre est éloigné du domicile. Aucun montant préétabli : dossier examiné en CAS après étude par l'assistante sociale du 2SP.

### **Aide à l'autonomie (ASIAE hors barème)**

Aide financière en cas de perte d'autonomie ponctuelle ou durable, suite à un handicap ou une maladie (aide à l'achat de fournitures médicales par exemple) si reste à charge après intervention des organismes de protection sociale.

Aucun montant préétabli : le dossier est examiné en CAS après étude par l'assistante sociale du 2SP.

### **Allocations en faveur des parents d'enfants en situation de handicap (PIM)**

- Allocation pour les enfants handicapés de moins de 20 ans

D'un montant de 159.24 € par mois (au 01/01/2017), cette prestation est destinée aux parents d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap et ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Aucune condition de ressources.

- Allocation pour séjours en centres de vacances spécialisés.

D'un montant de 20.85 € par jour (au 01/01/2017), cette prestation est destinée aux parents d'enfants en situation de handicap (quel que soit l'âge), séjournant dans un centre agréé spécialisé. Aucune condition de ressources.

- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou effectuant un apprentissage entre 20 et 27 ans.

Allocation d'un montant équivalent à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, destinée aux parents de jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, étudiants, apprentis ou stagiaires au titre de la formation professionnelle et ne bénéficiant ni de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice du handicap. Aucune condition de ressources.

### **PIM « séjours d'enfants »**

- Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants à charge de moins de 18 ans, en centres de loisirs sans hébergement (agréés Jeunesse et Sports) à l'occasion de vacances scolaires et des temps de loisirs. 5.27 € par jour - 2.66 € par demi-journée (au 01/01/2017) - **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €**

- Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants à charge de moins de 18 ans, en centres de loisirs avec hébergement (agréés Jeunesse et Sports), à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Montant variant de 7.31 € à 11.07 € par jour (au 01/01/2017), en fonction de l'âge de l'enfant. Prise en charge dans la limite de 45 jours par an. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €**

- Aide aux séjours en centres familiaux de vacances

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants à charge de moins de 18 ans, effectués soit en centre familial de vacances, soit dans un établissement portant le label "Gîtes de France". 7.69 € par jour en pension complète, 7.34 € pour les autres formules (au 01/01/2017). Prise en charge limitée à 45 jours par an. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €**

### **PIM « Chèques vacances »**

Basée sur une épargne préalable, abondée d'une participation de l'Etat, les Chèques-Vacances permettent de financer le départ en vacances en France et/ou dans des pays membres de l'Union européenne ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Pour constituer un dossier, consulter le site : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

### **L'AIP - Aide à l'installation des personnels de l'Etat (PIM) et l'AIP-Ville (PIM)**

Aide non remboursable destinée aux personnels qui viennent d'être nommés (AIP forme générique) ou qui sont affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (AIP « Ville »), contribuant à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Montant maximum de 500 € pour l'AIP dans sa forme générique et de 900 € pour l'AIP "Ville". Cette prestation étant gérée par un opérateur externe, consulter le site dédié : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

### **Aide aux personnels nouvellement nommés – (ASIAE PNN)**

D'un montant forfaitaire de 700 €, cette aide s'adresse aux agents **détenant un indice de rémunération inférieur ou égal l'indice nouveau majoré 416** suivants :

- personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) venant d'être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou venant d'être titularisés en qualité de BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

**NB : Ne sont pas pris en compte les personnels bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.**

**Le délai de dépôt des dossiers est de 3 mois à compter de la date d'affectation dans le poste.**

## **RESTAURATION**

### **PIM « Repas »**

Réservée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466, cette prestation (1.27 € par repas au 1er janvier 2020)

### **ASIAE « Restauration »**

Ces prestations sont versées **directement par le 2SP à l'organisme gestionnaire (CROUS, AURIAS...)** et donc **déduites automatiquement du tarif des repas** (tarif fixé en fonction de votre Indice Nouveau Majoré (INM)).

### **Tarifs au 1/08/2016**

Si paiement par carte :

INM < 320 : **3,25 €** (équivalent au tarif étudiant)

INM compris entre 320 et 466 : **5,29 €**

INM > 466 : **6,50 €** si paiement par carte

Si paiement en espèces : **6,50 €**

## **GRATIFICATION**

### **Carte cadeau pour Naissance / Adoption, Mariage / PACS, Départ à la retraite**

Montant du Carte cadeau :

INM inférieur à 600 : 120 €,

INM égal ou supérieur à 600 : 60 €

**La gratification naissance/adoption** est limitée à une gratification par enfant (donc une seule si le couple est personnel « UPJV »).

**La gratification Mariage ou PACS** (un seul dossier Mariage ou PACS par couple ). Si les deux conjoints sont personnel « UPJV » alors deux formulaires à remplir et versement de deux gratifications.